

**PRIX DES APPRENTIS**

**REGLEMENT DU CONCOURS 2025**

**Article 1 :** Le district organise chaque année le Prix des Apprentis, attribue les prix et les diplômes correspondants.

**Article 2 :** Le concours est ouvert aux jeunes inscrits dans les centres de formation professionnelle (CFA, Lycée professionnel, etc…) de niveau CAP 1ère année à BTS.

Les candidats, âgés de moins de 30 ans, devront présenter une réalisation effectuée au cours de l’année rotarienne, soit individuellement par un apprenti, soit par une équipe d’apprentis.

Tous les candidats présentés par les Clubs (parrains) du district 1510 doivent, au préalable, avoir été auditionnés et sélectionnés par lesdits Clubs.

**Article 3 :** Afin de limiter le nombre de dossiers à examiner par les jurys, chaque Club parrain devra limiter le nombre de ses candidats à 2 de même niveau de formation dans la même spécialité.

Les candidatures devront impérativement être accompagnées d’un dossier relatant le parcours du candidat, montrant sa détermination et sa motivation, ainsi qu’un exposé présentant les différentes phases de réalisation du projet, les difficultés rencontrées, et les moyens mis en œuvre pour les contourner. Parallèlement, il pourra être fait usage de moyens vidéo pour aider à la compréhension.

Les candidats devront impérativement être présents, sous peine de disqualification, afin de présenter leurs réalisations, et défendre leur dossier devant les jurys.

**Article 4 :** Les Clubs parrains devront adresser les dossiers des candidats, **parfaitement remplis**, au plus tard avant le 15 mai 2025, a :

Jacques PITIOT 14 rue de Malmy 44210 PORNIC -resp.actionpro@rotary1510.org

La finale du district se déroulera le samedi 31 mai 2025 à Cholet.

**Article 5 :** Chaque jury sera composé d’au moins 4 Rotariens, éventuellement complétés, par d’autres membres désignés par le responsable Action Professionnelle du District.

Le vote se fera à bulletin secret, si demandé ou si nécessaire. Chaque Jury disposera d’un budget maximum pour ses prix qu’il pourra répartir selon la qualité des candidats.

**Article 6 :** Dans le cas de l’organisation d’un Prix National des Apprentis, les lauréats du District seront de droits candidats à ce prix.

**Article 7 :** La proclamation des résultats se fera le jour du concours, et les prix seront remis aux lauréats par les Clubs Parrains à la date souhaitée par eux. Il est fortement recommandé, à cette occasion, de médiatiser la cérémonie.